

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 janvier 2019</b>	<b>N° 2019-29</b>

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25  
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30  
M. Vincent FELTESSE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20  
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 janvier 2019</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction pilotage emploi et dialogue social</b>	<b>N° 2019-29</b>

---

### Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de Bordeaux Métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes ou des compétences attendues, il est nécessaire d'ouvrir ces postes vacants aux agents non-titulaires.

<b>DIRECTION GENERALE VALORISATION DES TERRITOIRES</b>
--

► **Direction du foncier**

Le poste de responsable analyses foncières, études et faisabilités des réserves foncières et fonciers stratégiques (au sein du centre des études stratégiques) correspond à un besoin lié directement à la mise en œuvre de la stratégie foncière métropolitaine et de ses nouveaux axes de développement.

En effet, avec notamment l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, et la mise en place par la Métropole de la Conférence permanente des acteurs du foncier et de l'immobilier, les attentes autour de la stratégie foncière se sont considérablement accrues. Il est donc primordial d'assurer la mise en œuvre des actions phares attendues par l'ensemble des acteurs de notre territoire.

Ces actions nouvelles – régulation des valeurs foncières et immobilières dans le territoire, élaboration des fiches de lot, reconstitution de réserves foncières, fiches action stratégie foncière à l'échelle de chaque commune (codev4), animation partenariale de la stratégie foncière – nécessitent des expertises croisées dans les domaines du foncier, de l'immobilier, du montage d'opérations immobilières et de leurs bilans, de l'urbanisme réglementaire. S'y ajoute la maîtrise particulière des outils cartographiques et géomatiques, qui sont les outils de travail privilégiés pour appréhender les données métiers de la stratégie foncière (transactions, autorisations d'occupation des sols, matrice cadastrale, fiscalité, etc.).

Les compétences ainsi recherchées dans le cadre du recrutement permettront à l'agent de concourir à l'identification des différents secteurs de stratégie foncière (fonciers de réserves, fonciers stratégiques du territoire, etc.), à la définition des modalités de mobilisation de l'offre foncière identifiée, à l'analyse des conditions de faisabilité foncière des projets portés dans les territoires communaux (compte à rebours du projet, définition des charges foncières, etc.), à l'élaboration des fiches de lots (programmation/ bilan d'opération/ valeur

vénale/ valeur projet) avec les communes, propriétaires et opérateurs, sur les fonciers stratégiques, fonciers de réserve, fonciers faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliéner, etc.

La montée en puissance de la stratégie foncière et l'attente forte des acteurs locaux en la matière nécessitent de s'appuyer sur une expertise métier à la fois forte et spécifique.

Au regard de l'enjeu des missions, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou de celui des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1<sup>er</sup> échelon des grades d'ingénieur et d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon des grades d'ingénieur principal et d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes (valeur 2018) de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

### **► Direction du développement économique**

Un poste de chef de projet aménagement est actuellement vacant au sein de la direction du développement économique.

Les compétences attendues portent notamment sur la connaissance des procédures d'aménagement de tous types, la capacité de négociation avec des opérateurs immobiliers privés, le suivi de calendriers opérationnels.

Ces compétences sont peu fréquentes au sein des collectivités publiques, les profils recherchés se trouvent plutôt du côté des aménageurs publics et privés.

Au regard de l'enjeu des missions, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou de celui des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1<sup>er</sup> échelon des grades d'ingénieur et d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon des grades d'ingénieur principal et d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes (valeur 2018) de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

## **DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

Trois postes sont actuellement vacants au sein de la direction générale numérique et systèmes d'information et font l'objet d'une procédure de recrutement :

- Un poste de directeur de projet à la direction de la transformation numérique
- Deux responsables de centre à la direction des infrastructures et production

Compte tenu du domaine d'intervention, des difficultés de recrutement dans ce domaine au sein des agents titulaires, des compétences et connaissances attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 54 376,63€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes (valeur 2018) de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n° 2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'ensemble de l'organisation générale des services,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2° alinéa,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre du fonctionnement de Bordeaux métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes ou des compétences attendues, il est nécessaire d'ouvrir ces postes aux agents non-titulaires,

#### **DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 JANVIER 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 JANVIER 2019</b>	